

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **25** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE

Pouvoirs : **3** Béatrice BOULANGE à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2022

Délibération n° 1

Délibération n° 064/2022 – Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20221205-051222_0642022-DE
Reçu le 08/12/2022

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne

